

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 09 juillet 2024

'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 12
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Stéphane VALLI, Bruno FOREL, Colette BOEX, Mélanie LECOURT, Aline WATT CHEVALLIER, Laurent FAVRE, Jean-Pierre MERMIN, Christelle ITNAC, René CARME.

Délégués suppléants :

Nadège SAPORITO, Danielle ANDREOLI GRILLET, Claude SERVOZ.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Silvia IUNCKER-GOMEZ.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Sonia PAUZE, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON.

Madame Aline WATT CHEVALLIER est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : PASSATION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DEPOT A L'EXPLOITANT TITULAIRE DU MARCHE D'EXPLOITATION DES LIGNES REGULIERES

VU le CGCT,

VU le Code des Transports,

VU la délibération D_2023_05_021 Autorisation de signature du marché des lignes régulières et TAD zonal (Transport à la Demande),

Monsieur le Président expose que dans le marché public relatif à l'exploitation des lignes régulières, il a été convenu que le SM4CC mette à disposition à l'exploitant titulaire un dépôt bus sur la commune d'Ayze.

Un projet de convention avait été soumis à l'exploitant en début d'année 2024, et délibéré lors du conseil syndical du 08 février 2024.



L'exploitant a fait part ultérieurement de ses désirs que soit modifiée cette convention et que soit ajouté la notion de vétusté du bâtiment concernant son devoir du maintien en l'état du bâtiment.

N°2024-07-09 /2

Au regard de l'état dégradé d'une partie du bâtiment et de la non-conservation du bâtiment à terme, le Président indique que cette précision est acceptable et justifiée.

Sur ces bases, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré : (13 voix pour) :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un dépôt sur la commune d'Ayze

Le Président	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI	Aline WATT CHEVALLIER
 Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	

D.G.S.